



Berne, le 15 mai 2013

Destinataires

Partis politiques  
Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faîtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Révision des dispositions pénales incriminant la corruption: ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 15 mai 2013, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision des dispositions pénales incriminant la corruption (modification du Code pénal et du Code pénal militaire).

Dans l'ensemble, les normes pénales incriminant la corruption, introduites en 2000 et 2006, ont fait leurs preuves. Il est toutefois devenu nécessaire d'apporter certains correctifs, principalement dans le domaine de la corruption privée. L'avant-projet propose notamment que celle-ci soit dorénavant poursuivie d'office et incriminée dans le Code pénal, afin de clarifier sa portée et signaler que, à l'instar de la corruption d'agents publics, la corruption dans le secteur privé n'est pas acceptable.

Le délai de la procédure de consultation est le **5 septembre 2013**.

*Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.*

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre avis par courrier postal à l'Office fédéral de la justice, Domaine de direction Droit pénal, 3003 Berne. Veuillez l'adresser aussi par courrier électronique à l'adresse [olivier.gonin@bj.admin.ch](mailto:olivier.gonin@bj.admin.ch). M. Olivier Gonin (tél. 031 323 08 50) se tient par ailleurs à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale



### Documents joints

- Avant-projet législatif et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)
- Communiqué (all, fr, it)